

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 9 décembre 2014

Point 5

29 DEC. 2014

**Délibération n°2014-23** portant approbation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Golfe du Lion

Le quorum étant atteint ;

Le Conseil d'administration ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.334-4, L.334-5, R.334-8, R.334-15, R.334-27 à R.334-35 ;

Vu le décret n° 2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du parc naturel marin du golfe du Lion ;

Vu l'avis du Conseil de gestion du parc naturel marin du Golfe du Lion du 10 octobre 2014 ;

Vu le projet de plan de gestion ;

Délibère :

**Article 1** : Le conseil d'administration se prononce sur le plan de gestion du Parc naturel marin du Golfe du Lion selon la disposition suivante :

Approbation

Approbation avec les réserves suivantes :

Rejet aux motifs suivants :

01/12/2014

**Article 2 :**

Le directeur de l'agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'agence.

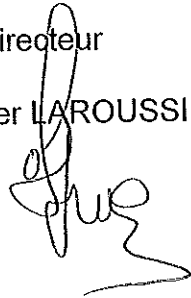
Le Président du Conseil d'administration

Paul GIACOBBI



Le Directeur

Olivier LAROUSSINIE



Le Commissaire du gouvernement

Christian BARTHOD

